RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

TPS BBL

Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros
Siège social : Aéroport de Paris Vatry Rue Louis Blériot
51555 CHALONS EN CHAMPAGNE cedex
810 560 813 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE

DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 décembre,
A 9 heures,

Le soussigné :

- **Monsieur Abdelali ZIZOUN,**
 Demeurant [redacted]

Agissant en qualité de Président de la Société **TPS BBL**; sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 décembre 2024 et à la modification corrélative des statuts de la Société,

EXPOSE

Le Président rappelle que :

- Que par délibération en date du 6 décembre 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société a décidé de réduire le capital social d'un montant maximum de 2 000 euros par voie de rachat de 200 actions de la Société ;

- Que le prix de rachat a été fixé à 340 euros pour chaque action de 10 euros de valeur nominale chacune ;

- Que l'Assemblée Générale lui a conféré tous pouvoirs aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qu'elle a fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de six (6) mois, à compter du 6 décembre 2024, et de procéder à la modification corrélative des statuts ;

[redacted]

- Que le Procès-verbal de ladite Assemblée Générale a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE, le 6 décembre 2024, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition ;

- Qu'à la date du 26 décembre 2024 à minuit, soit à l'expiration du délai de vingt (20) jours fixé par l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition de créanciers n'a été signifiée à la Société ;

- Que statuant en conformité des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 décembre 2024, le Président a mis au point une offre d'achat pour un montant nominal maximum de 2 000 euros, à raison de 340 euros par action ;

- Que cette offre d'achat a été notifiée à chaque associé par lettre remise en mains propres contre décharge, en date du 27 décembre 2024 ;

- Que les demandes de rachat devaient être déposées au siège social, avant le 30 janvier 2025 ;

- Que dès le 28 décembre 2024 des associés ont renoncé à céder lesdites actions tandis que d'autres associés ont déclaré être disposés à céder leurs actions.

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le Président constate que les offres reçues représentent un montant nominal total de 2 000 euros.

Ce montant correspond au montant maximum fixé par l'Assemblée Générale, le Président constate qu'il peut être donné satisfaction à la totalité des offres reçues.

Le Président arrête le nombre des actions rachetées par la Société à 200, étant ici précisé, que ce rachat concerne Monsieur Rachid ZIZOUN, à hauteur de 200 actions.

Il règle ce jour, à Monsieur Rachid ZIZOUN, la somme de 68 000 euros.

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour.

En conséquence, le Président constate que le capital social est réduit de la somme de 20 000 euros à la somme de 18 000 euros, et divisé en 1 800 actions de 10 euros chacune.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 66 000 euros, sera imputé en priorité sur le poste « Autres réserves », conformément aux règles comptables en vigueur.

[redacted]

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président décide de modifier, ainsi que suit, les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

ARTICLE 6 – APPORTS – AVANTAGES PARTICULIERS

Il est ajouté à cet article, l'alinéa suivant :

« XVIII – Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 décembre 2024 dont la réalisation définitive a été constaté par décisions du Président en date du 30 décembre 2024, le capital social a été réduit de 2 000 euros, pour être ramené de la somme de 20 000 euros à la somme de 18 000 euros par voie de rachat d'actions. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

La rédaction des deux premiers alinéas est désormais la suivante :

« I – Le capital social est fixé à **DIX-HUIT MILLE EUROS (18 000 €)**.

II – Il est divisé en **mille huit cent (1 800) actions** de **dix euros (10 €)** chacune de valeur nominale, de même catégorie. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Monsieur Abdelali ZIZOUN
Pr[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
MARNE
Le 08/01/2025 Dossier 2025 00000437, référence 5104P04 2025 A 00049
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

TPS BBL

Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros
Siège social : Aéroport de Paris Vatry Rue Louis Blériot
51555 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
810 560 813 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 6 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 6 décembre,
A 9 heures,

Les associés de la **Société TPS BBL**, Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros, divisé en 2 000 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social de la Société, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Abdelali ZIZOUN, Président.

Monsieur Rachid ZIZOUN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 2 000 actions sur les 2 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts en vigueur de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- **Démission de Monsieur Rachid ZIZOUN de son mandat de Directeur Général,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- **Lecture du rapport du Président,**
- **Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 2 000 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,**
- **Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,**
- **Modification de la dénomination sociale de la Société,**
- **Extension de l'objet social**
- **Transfert du siège social**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Démission de Monsieur Rachid ZIZOUN de ses fonctions de Directeur général)

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur Rachid ZIZOUN de son mandat de Directeur Général, qui interviendra à l'issue de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide de ne pas pourvoir au remplacement du mandat de Directeur Général de Monsieur Rachid ZIZOUN

Pour :
Contre :
Abstention :

Cette résolution est

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour :
Contre :
Abstention :

Cette résolution est

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Réduction du capital social par rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, autorise le Président à réaliser, en une ou plusieurs fois, et dans un délai maximum de six (6) mois à compter de ce jour, une réduction du capital social d'un montant maximum de 2 000 euros, pour le ramener de 20 000 euros à 18 000 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L.225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 200 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, au prix de 340 euros par actions.

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sera imputée en priorité sur le poste « Autres réserves », conformément aux règles comptables en vigueur.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées, un (1) mois au plus tard, après l'expiration du délai imparti aux actionnaires pour l'acceptation de l'offre de rachat.

Etant ici précisé que cette réduction de capital ne pourra intervenir que sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux dans les délais légaux ou, en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

L'Assemblée Générale donne au Président, tous pouvoirs à l'effet de réaliser cette réduction de capital selon les modalités fixées ci-dessus, et modifier les statuts en conséquence.

Pour :
Contre :
Abstention :

Cette résolution est

[redacted]

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification de la dénomination sociale de la Société et modification de l'article 3 des statuts)

L'Assemblée Générale, décide de modifier la dénomination sociale de la Société qui devient et ce, à compter de ce jour : A&N LINE

Corrélativement, elle décide de modifier ainsi que suit l'article 3 des statuts :

ARTICLE 3 – DENOMINATION

Ancienne rédaction :

« La dénomination de la Société est :

TPS BBL

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S » et de l'énonciation du montant du capital social. »

Nouvelle rédaction :

« La dénomination de la Société est :

A&N LINE

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S » et de l'énonciation du montant du capital social. »

Le reste de l'article n'est pas modifié.

Pour :
Contre :
Abstention :

Cette résolution est

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

ZA
RZ

- Activités d'achat pour revendre et location de tous camion, poids lourds, véhicules et matériel roulant.
- La détention de toutes actions ou parts sociales, qu'elle pourrait acquérir ou qui lui seraient apportées,

- La prise de participation dans toutes sociétés, y compris les sociétés étrangères, l'exécution de prestations administratives, comptables, financières, techniques et commerciales et à cet effet :

 - L'assistance dans la gestion et dans les domaines technique, commercial, juridique et financier, apportée aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation,

 - L'utilisation de ses fonds pour consentir auxdites sociétés des avances de trésorerie dans le cadre de la réglementation en vigueur, et tout engagement de caution et/ou toute garantie sollicitée.

Elle décide en conséquence de modifier ainsi que suit l'article 2 des statuts :

ARTICLE 2 : OBJET

Ancienne Rédaction

La présente Société par actions simplifiée a pour objet, en France et à l'étranger :

- « Transports de marchandises » et « Commissionnaire de transport » ;

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Nouvelle rédaction

La présente Société par actions simplifiée a pour objet, en France et à l'étranger :

- « Transports de marchandises » et « Commissionnaire de transport » ;

- Activités d'achat pour revendre et location de tous camion, poids lourds, véhicules et matériel roulant.

- La détention de toutes actions ou parts sociales, qu'elle pourrait acquérir ou qui lui seraient apportées,

- La prise de participation dans toutes sociétés, y compris les sociétés étrangères, l'exécution de prestations administratives, comptables, financières, techniques et commerciales et à cet effet :

[redacted]

- L'assistance dans la gestion et dans les domaines technique, commercial, juridique et financier, apportée aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation,

- L'utilisation de ses fonds pour consentir auxdites sociétés des avances de trésorerie dans le cadre de la réglementation en vigueur, et tout engagement de caution et/ou toute garantie sollicitée.

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Pour :
Contre :
Abstention :

Cette résolution est

QUATRIEME RESOLUTION
(Transfert du siège social)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de Aéroport de Paris Vatry, Rue Louis Blériot 51555 CHALONS EN CHAMPAGNE, à l'adresse suivante : 9 Rue du Clos des Ecus, 51510 FAGNIERES, à compter de ce jour.

CINQUIEME RESOLUTION
(Modifications des statuts)

En conséquence de l'adoption de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« *ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL*

Le siège social est fixé : 9 Rue du Clos des Ecus, 51510 FAGNIERES.

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour :
Contre :
Abstention :

Cette résolution est

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

